

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif à l'assainissement d'une voie privée rue Bel Air à Rochetaillée sur Saône.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'aide apportée par la communauté urbaine de Lyon à l'assainissement des voies privées, conformément à la délibération du conseil de communauté en date du 26 septembre 1988, modifiée par celle en date du 19 décembre 1996.

Les propriétés riveraines de cette voie utilisent des dispositifs d'assainissement dont le fonctionnement s'avère le plus souvent défectueux.

La situation est source de nuisances pour l'environnement et le milieu récepteur. Compte tenu de la forte pente de certains terrains, elle constitue également un danger pour la stabilité des sols.

Monsieur le maire de Rochetaillé sur Saône ayant donné son accord, les riverains sollicitent le raccordement de leur propriété au réseau d'égouts communautaire.

Conformément aux obligations de la convention, les riverains de la rue Bel Air se sont constitués en association Assainissement Bel Air et ont demandé à la direction de l'eau de mettre au point le dossier technique et la convention.

Le projet comprendrait la réalisation d'environ

- 217 mètres de canalisation circulaire de diamètre 300 mm,
- 15 branchements particuliers.

Le montant des travaux subventionnables est estimé à 299 783,81 F TTC (292 547,81 F TTC pour la réalisation du collecteur et 7 236 F TTC pour les essais d'étanchéité), suivant le devis de la société SOGEA Rhône-Alpes retenue par l'association.

Selon l'article 5-2 de la convention, le calcul du montant de la subvention plafond s'établit à :

$$Sp = 299\,783,81 \times 0,40 = 119\,913,52 \text{ F}$$

La subvention calculée *au prorata* du nombre de branchements s'élève à :

$$Sn = 8\,000 \times 15 = 120\,000 \text{ F.}$$

La subvention prévisionnelle s'élèverait donc à 119 913,52 F ;

**B - Propose**, les conditions relatives à la constitution du dossier de subvention énumérées à l'article 3 du projet de convention étant réunies, monsieur le maire de Rochetaillée sur Saône ayant donné son accord, d'accepter le projet de convention établi avec l'association Assainissement Bel Air à Rochetaillée sur Saône, de l'autoriser à signer cette convention, de prononcer le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux, d'établir les conventions de servitudes de passage correspondantes et de l'autoriser à les signer, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 26 septembre 1988 ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 1996 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** le projet de convention établi avec l'association Assainissement Bel Air à Rochetaillée sur Saône.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer cette convention.

**3° - Prononce** le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux.

**4° - Etablit** les conventions de servitudes de passage correspondantes.

**5° - Autorise** monsieur le président à signer ces conventions.

**6° - La dépense** correspondante estimée à 119 913,52 F TTC sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 1998 - fonction 2 222 - compte 276 100 - affaire 0122 005 803 "réseaux d'assainissement voies privées".

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,